



Depuis 30 ans, le régime GSC couvre les dirigeants, qui ne bénéficient pas de l'Unédic en cas de perte d'emploi et propose :

- le versement d'indemnités journalières aux entrepreneurs, complété par des prestations de services pour leur permettre de rebondir sur de nouveaux projets,
- une offre spécialement dédiée aux créateurs et repreneurs pour les aider à entreprendre.

Une particularité importante

L'appartenance de l'entreprise à une structure patronale permet à l'affilié en cas de litige d'être représenté en Commission Paritaire Nationale par des Membres d'organisations patronales eux-mêmes dirigeants d'entreprise.

A l'affiliation : 12 mois d'indemnités garanties

2 NIVEAUX
d'indemnisation au choix

Délai d'attente : 12 mois

Durée d'indemnisation	12 mois	
Niveau d'indemnisation (en % du revenu net fiscal professionnel)	55 %	70 %**
	Taux de cotisation*	
Revenu net fiscal professionnel inférieur à 17 154 €	3,40 % sur une base forfaitaire de 17 154 €	—
Tranche A du revenu net (jusqu'à 34 308 €)	3,40 %	4,51 %
Tranche B du revenu net (entre 34 308 € et 137 232 €)	3,66 %	4,85 %
Tranche C** du revenu net (au-delà de 137 232 € limité à 274 464 €)	4,17 %	4,17 %

* Taux de cotisation appelé, taxe sur les conventions d'assurances comprise

** La garantie sur la tranche C du revenu net est limitée à 55 % de cette tranche

Droit d'entrée unique par entreprise : **69 €**

Taux d'appel fixé à **85 %** du taux conventionnel

NOUVEAU

Un tarif personnalisé

Abattement de 15 % sur les taux de cotisation pour le gérant majoritaire, l'artisan, le commerçant, le dirigeant en nom personnel, non exposés au risque de révocation compte tenu de leur statut.

Après un an d'affiliation ou à chaque 1^{er} janvier d'un exercice suivant : 2 durées d'indemnisation au choix

2 POSSIBILITÉS
supplémentaires de DURÉE d'indemnisation

Délai d'attente : 12 mois

Durée d'indemnisation	12 mois			
Durée d'indemnisation	18 mois		24 mois	
Niveau d'indemnisation (en % du revenu net fiscal professionnel)	55 %	70 %**	55 %	70 %**
	Taux de cotisation*			
Revenu net fiscal professionnel inférieur à 17 154 €	5,10 % sur une base forfaitaire de 17 154 €	—	8,50 % sur une base forfaitaire de 17 154 €	—
Tranche A du revenu net (jusqu'à 34 308 €)	5,10 %	6,80 %	8,50 %	11,39 %
Tranche B du revenu net (entre 34 308 € et 137 232 €)	5,53 %	7,40 %	9,18 %	12,24 %
Tranche C** du revenu net (au-delà de 137 232 € limité à 274 464 €)	6,38 %	6,38 %	10,54 %	10,54 %

* Taux de cotisation appelé, taxe sur les conventions d'assurances comprise

** La garantie sur la tranche C du revenu net est limitée à 55 % de cette tranche

Formule créateur forfaitaire

Avantages :

- ↳ Régime dédié aux créateurs dont les entreprises ont moins de 3 années d'activité et aux repreneurs depuis moins de 3 ans, sans revenu, ou avec un maximum de 17 154 € de revenu net fiscal professionnel.
- ↳ Exonération du droit d'entrée pour les créateurs et repreneurs.

Cotisation annuelle forfaitaire*	396 €
Indemnité annuelle garantie même en l'absence de revenu professionnel	4 992 €

La possibilité de paiements fractionnés : semestriels, trimestriels ou mensuels (soit par exemple une cotisation de **38 €* par mois**).

* cotisation appelée, taxe sur les conventions d'assurance comprise.

Notre conseil

Dès que le dirigeant créateur ou repreneur s'octroie des revenus, il est vivement recommandé d'actualiser ses garanties et d'opter pour une Formule 55 (ou 70) à la date du 1^{er} anniversaire de l'affiliation ou au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Dans ce cas, aucun nouveau délai d'attente n'est appliqué.

Événements garantis

Les indemnités sont versées dans tous les cas de **perte d'emploi involontaire**, notamment à la suite de :

- liquidation ou cession judiciaires,
- fusion, absorption, restructuration suite à contrainte économique,
- dissolution ou cession amiable suite à contrainte économique,
- révocation ou non-reconduction du mandat social du dirigeant.

Fiscalité

	Cotisations	Prestations
<ul style="list-style-type: none">▪ Pour les dirigeants salariés (Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général délégué, Président de SAS, Gérant minoritaire ou égalitaire...)	Considérées comme : <ul style="list-style-type: none">▪ sursalaire pour le dirigeant (art. 82 du CGI) , elles sont :<ul style="list-style-type: none">- soumises à cotisations sociales ;- non déductibles du revenu imposable▪ charge pour l'entreprise (art. 39 du CGI) : elles sont donc déductibles	Indemnités non soumises à l'impôt sur le revenu
<ul style="list-style-type: none">▪ Pour les dirigeants non salariés (Gérant majoritaire, entrepreneur individuel, artisan, commerçant...)	<ul style="list-style-type: none">▪ Cadre non Madelin : fiscalité semblable à celle du dirigeant salarié▪ Cadre Madelin : (art. 154 bis du CGI) cotisations déductibles jusqu'à 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 Plafonds Annuels Sécurité Sociale (PASS) avec un minimum de 2,5 % du PASS (soit de 858 € à 5 146 € pour 2009)	<ul style="list-style-type: none">▪ Cadre non Madelin : indemnités non soumises à l'impôt sur le revenu▪ Cadre Madelin : indemnités imposables au titre de l'impôt sur le revenu (idem Unédic)

Contacts

Association GSC

42 avenue de la Grande Armée - 75017 Paris
Tél : 01 45 72 63 10 - Fax : 01 45 74 25 38
Site internet : www.gsc.asso.fr
e-mail : laurent.gsc@wanadoo.fr

Services GSC

Tour Gan Eurocourtage
4-6 avenue d'Alsace - 92033 Paris La Défense
Tél : 01 70 96 75 00 - Fax : 01 70 96 75 40
e-mail : S_GSC_gestion@gan.fr

